**Zeitschrift:** Monuments vaudois

**Herausgeber:** Association Edimento - pour le patrimoine

**Band:** 2 (2011)

Artikel: Une remarquable channe en étain : pour aborder l'histoire de la

corporation des drapiers d'Yverdon (XVIe-XVIIIe siècles)

Autor: Brand, Patricia

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1053310

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# ARTICLES LIBRES

# Une remarquable channe en étain

pour aborder l'histoire de la corporation des drapiers d'Yverdon (XVI°-XVIII° siècles)

# Patricia Brand

Le Musée d'Yverdon et région conserve dans ses collections une remarquable channe en étain de 1680 **(fig. 2)** ayant appartenu à la corporation des drapiers d'Yverdon. Acquise par le musée en 1992, cette pièce permet d'évoquer une page encore peu connue de l'histoire économique d'Yverdon à l'époque préindustrielle et en particulier celle de l'industrie drapière<sup>2</sup>.

En 2004, un mémoire de licence sur une manufacture de laine yverdonnoise à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle a permis une première approche de ce thème<sup>3</sup>; par la suite, le travail d'inventaire des collections d'histoire du Musée d'Yverdon et région pour lequel l'auteure de ces lignes a été mandatée a suscité un nouvel intérêt pour cette channe. C'est ainsi qu'il est possible aujourd'hui de présenter les grandes lignes de cet intéressant chapitre de l'histoire yverdonnoise.

De forme balustre sur piédouche et à couvercle légèrement bombé, la channe des drapiers est munie de deux anses latérales ornées de grotesques en relief et d'une anse fixe à l'arrière. Le haut de la panse est décoré d'un double blason, l'un portant l'inscription gravée « Nous appartenons à l'honnorable compagnie des drappiers d'Yverdun 1680 » et l'autre montrant deux personnages s'activant sur un métier à tisser (fig. 1). Dépourvue de déversoir, la pièce reprend un modèle de vases de grande dimension sur piédouche qui circulait déjà aux XV° et XVI° siècles<sup>4</sup>.

Le couvercle à charnière porte le poinçon de Pierre Villeneuve. Originaire de Charente Inférieure, ce maître potier est attesté à Morat en 1673<sup>5</sup>, à Faoug en 1674, puis à Neuchâtel de 1674 à 1696, année durant laquelle il s'installe à Berne<sup>6</sup>. C'est au cours de son séjour neuchâtelois qu'il aurait également travaillé à Yverdon<sup>7</sup>.

La production de ce genre de pièces corporatives en étain ou en argent est courante à partir du XV° siècle; étroitement associée au rôle croissant que jouent les corporations, elle reflète, dans la multitude, mais aussi dans le luxe des pièces produites<sup>8</sup>, la recherche de prestige de ces corporations et leur volonté d'affirmer leur identité. Ainsi, de



1 Double blason ornant la channe (Collections du Musée d'Yverdon et région. Photo Fibbi-Aeppli, Grandson).

nombreux objets de représentation, tels des récipients à boire ou à verser, des bannières ou des enseignes, attestent du rôle qu'ont joué ces corps de métier organisés dans des villes comme Zurich ou Bâle par exemple.

Au nombre de ces pièces, les chopes et les coupes, particulièrement appréciées aux XVI° et XVII° siècles, de même que les pichets de grande dimension, sont utilisés pour la consommation et le service du vin dans le cadre des réunions des membres d'une corporation, de la libération des compagnons ou des banquets de maîtrise. La channe des drapiers d'Yverdon a certainement aussi eu une fonction rituelle et représentative, notamment lors de la réception de nouveaux membres. Ces derniers devaient d'ailleurs s'acquitter de 2 florins de vin en plus de leur taxe d'entrée. Unique objet-témoin connu d'une corporation à Yverdon, elle constitue le point de départ d'une recherche sur le fonctionnement et l'histoire de cette compagnie.



2 Channe de la compagnie des drapiers d'Yverdon, étain, 1680 (Collections du Musée d'Yverdon et région. Photo Fibbi-Aeppli, Grandson).

#### HEURS ET MALHEURS D'UNE INDUSTRIE

La présence d'une confrérie des drapiers à Yverdon atteste du rôle joué par l'industrie du drap dans l'économie préindustrielle de cette ville. Connu depuis le XIII° siècle, notamment par l'existence d'une foule¹², le drap yverdonnois traverse une période faste au XV° siècle, lorsqu'il devient un produit d'exportation. Il va même jusqu'à concurrencer la production genevoise et à attirer quelques tisserands en provenance de Fribourg, ville dont les draperies jouissent alors d'une réputation internationale¹³. La fabrication de draps est déjà strictement contrôlée, d'abord par le seigneur savoyard, puis par les conseils de la ville : la marchandise est marquée d'un sceau de qualité que les drapiers obtiennent contre une taxe et des ordonnances définissent les normes de production.

Le développement de l'industrie textile à Yverdon est rendu possible par un environnement particulièrement favorable, comme la présence de nombreux cours d'eau<sup>14</sup> et de terre à foulon de bonne qualité utilisée pour le dégraissage des draps. Ainsi, en 1764 encore, la Société économique d'Yverdon fait rédiger un mémoire sur une terre à foulon se situant «rière la ville». Cette terre est jugée si bonne que ceux qui l'ont découverte reçoivent un prix de 10 ducats de la part de la prestigieuse Société économique de Berne<sup>15</sup>. Au XVI<sup>c</sup> siècle, la draperie yverdonnoise retrouve son caractère local. Des ateliers sont créés, mais ils ne durent guère que quelques années et les diverses tentatives de relance de cette industrie par Berne se révèlent peu concluantes<sup>16</sup>.

Deux réalisations marqueront cependant le XVIIe siècle. Par l'implication des autorités de la ville dans le processus de leur création et leur financement, elles ont heureusement laissé d'importantes traces dans les archives. En 1616, sur conseil de Leurs Excellences de Berne, la Ville fonde une manufacture de draps. Pour la diriger, elle engage le marchand-libraire genevois Pyrame de Candolle, alors déjà au bénéfice d'un solide réseau européen. A la demande de celui-là, une imprimerie est jointe à la manufacture – la Société helvétiale caldoresque – avec un capital fourni par de Candolle lui-même, la Ville et les associés de Berne. L'entreprise reçoit de la part de LL.EE. un privilège de dix ans dans tout le Pays de Vaud sur le filage de la laine et la fabrication de draps. De dimension importante pour l'époque, avec dix-sept métiers à tisser, elle ne parvient toutefois pas à fabriquer de la marchandise de bonne qualité et des problèmes d'ordre financier la conduisent à la fermeture en 1625<sup>17</sup>. L'installation de Candolle à Yverdon a été très mal perçue par les autorités de Genève qui craignaient d'autant plus la concurrence de la manufacture nord-vaudoise qu'à la suite de Candolle d'autres artisans drapiers genevois étaient venus s'installer à Yverdon<sup>18</sup>.

Une autre manufacture de laine est créée en 1695 par les autorités locales. A vocation sociale, elle occupe des enfants de pauvres bourgeois, bénéficiaires prioritaires de l'aide de l'hôpital. Ce genre d'initiative, fréquent, fait partie des mesures mises en place à l'époque pour lutter contre «la paresse et la pauvreté». Les enfants y cardent, filent et tricotent ou tissent la laine pour en faire des pièces de bonneterie et des draps. Pour certaines étapes de la production et pour la vente, une collaboration est mise en place avec des drapiers, teinturiers et marchands du lieu. Mais la qualité médiocre de la marchandise produite et probablement une certaine concurrence sur le marché local et régional, avec l'installation dès les années 1680 de plusieurs drapiers notamment réfugiés 19, ont raison de l'expérience et obligent la manufacture à fermer ses portes en 170820.

# UN CORPS DE MÉTIER ORGANISÉ

L'importance des métiers du textile à Yverdon et la nécessité, pour les artisans, de défendre leurs intérêts, les ont sans doute conduits à se regrouper en compagnie, à l'instar de ce qu'ont fait les bateliers et les marchands<sup>21</sup>. La date de la constitution de cette corporation ne nous est pas connue, mais les premiers documents comptables conservés – qui concernent les années 1518-1527 – et les registres tenus dès 1689 permettent de retracer en partie son organisation<sup>22</sup> (fig. 3).

A Yverdon, il ne semble pas que d'autres compagnies aient existé. La ville est de taille modeste et se trouve en territoire bernois, sous la domination d'un souverain traditionnellement peu enclin à laisser les corps de métier organisés prendre de l'importance<sup>23</sup>.

En 1537, à la demande des «nobles bourgeois prudhomes et habitans dudit Yverdon »<sup>24</sup>, le bailli d'Yverdon George Zumbach dote la compagnie d'une maîtrise ou règlement. Les bourgeois souhaitent en effet pouvoir carder de la laine et faire des draps pour aider les pauvres gens «qui n'ont autre métier ni pratique pour travailler et honnêtement gagner leur vie ». L'objectif de cette maîtrise est donc en premier lieu de créer des possibilités de travail en développant l'industrie drapière.

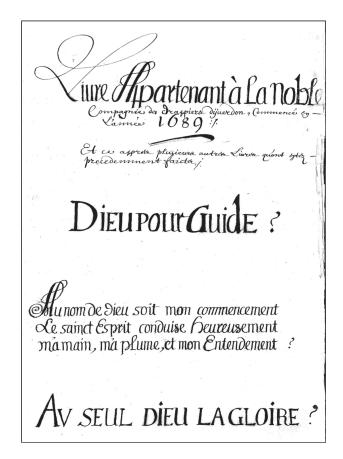
Composée de drapiers, de marchands-drapiers, de tondeurs, de teinturiers, mais aussi de métiers apparentés tels que chapeliers ou tailleurs et de personnes ayant simplement investi dans ce secteur, la compagnie des drapiers regroupe au cours de son histoire un nombre de membres relativement stable oscillant entre 100 à 140 personnes, essentiellement des bourgeois de la ville. Dans les années 1560, s'ils ne comptent pas parmi les grandes fortunes d'Yverdon, ils sont néanmoins bien représentés au sein des autorités locales puisque six d'entre eux font partie du Conseil des Vingt-Quatre<sup>25</sup>. Cette représentativité doit sans doute se poursuivre dans les siècles suivants. Durant plusieurs années en tout cas, le rôle de l'abbé de la compagnie, c'est-à-dire de président, est tenu par le banneret de la ville. Ce dernier dirige une à deux fois l'an les assemblées rassemblant une dizaine de conseillers et les deux recteurs chargés des comptes. Chaque année, de nouveaux membres sont accueillis dans la compagnie contre le paiement d'un droit d'entrée variant en fonction de leur statut: maître, apprenti, fils de maître ou non. C'est précisément dans le cadre de ces assemblées que la channe a dû être utilisée, à l'instar de ce que nous connaissons des récipients ou coupes à boire en argent dans les corporations d'autres villes<sup>26</sup>.

#### DES DROITS ET DES DEVOIRS

Faire partie de la compagnie offre un certain nombre d'avantages: sa protection et son arbitrage, l'exclusivité de l'utilisation de la foule, des places réservées aux halles pour la vente des produits finis<sup>27</sup> ou l'aide financière en cas de difficultés.

Ses principes de fonctionnement sont proches de ceux de la plupart des corporations de métiers de l'époque: un règlement soumis au serment définit les relations entre les maîtres et avec les autorités baillivales et locales, fixe le montant des amendes en cas de non-respect des règles et émet des directives relatives à la qualité des marchandises produites, avec en point de mire la lutte contre la concurrence étrangère. La compagnie détermine également la somme qu'un apprenti et son maître doivent lui verser<sup>28</sup> et les devoirs de ce dernier en matière de formation, soit instruire loyalement à une production de bonne qualité. La somme payée s'ajoute à celle que l'apprenti verse directement à son maître en échange de son instruction<sup>29</sup>. La formation est l'une des missions traditionnelles des corporations, mais pour les drapiers d'Yverdon aucune information n'est donnée sur les conditions d'apprentissage ou sur l'accès à la maîtrise<sup>30</sup>.

La compagnie est également appelée à jouer ce rôle social et d'entraide attesté dans la plupart des corporations, qui va du paiement des funérailles ou des noces d'un membre en cas de difficultés financières à l'argent versé aux pauvres par tout nouvel adhérent. A ces principes s'ajoutent divers autres règlements et ordonnances émis par les autorités bernoises. Ces dernières ont pour ambition de garantir la survie de l'industrie drapière en terres bernoises, en fixant par exemple des normes de production extrêmement précises<sup>31</sup>.



3 Première page du registre de la compagnie des drapiers d'Yverdon, 1689 (Archives de la ville d'Yverdon-les-Bains).

#### LA FOULE: UN ENJEU MAJEUR

Essentielle pour le travail des drapiers, la foule constitue le principal revenu de la compagnie. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait fait l'objet de nombreux litiges avec les autorités locales et d'autres artisans du lieu. Louée à la Ville, qui en est propriétaire, elle est affermée par la compagnie à deux foulons pour plusieurs centaines de florins par année. A cela s'ajoute jusqu'en 1710 le droit de foulage annuel que la compagnie touche de la part des foulons non-membres qui viennent y battre leurs tissus<sup>32</sup>.

En 1692, face à la hausse régulière du loyer demandé par les autorités, les drapiers de la compagnie d'Yverdon protestent en rappelant que la foule et ses privilèges (droit de sceau, banc aux halles) leur ont été accordés en propriété en 1537 par le bailli Zumbach et constituent la raison d'être de la compagnie. Les autorités de la ville contestent fermement cette propriété et continuent de soumettre l'installation à une location pour des périodes de trois ans. En 1741, un différend oppose cette fois-ci les drapiers aux chamoiseurs<sup>33</sup>, accusés d'endommager l'installation. Le Conseil de ville intervient et fait construire une nouvelle foule en aval

de l'ancienne, uniquement destinée au travail des peaux. Quant à la production des drapiers réfugiés de France, elle nécessite la construction d'une troisième foule<sup>34</sup>. Une grande partie de ces fabricants semble rester hors de la compagnie. Opposés aux prescriptions de fabrication des laines, ils refusent en effet de prêter serment<sup>35</sup>.

# UNE INDUSTRIE SUR LE DÉCLIN

Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les drapiers sont confrontés à des problèmes de diffusion de leurs produits, une situation qui semble provoquer la baisse de leur nombre à deux, contre une vingtaine quelques années auparavant<sup>36</sup>. La compagnie joue alors son rôle d'intermédiaire entre les fabricants et les autorités. En 1695 par exemple, elle rappelle que l'abondance de produits étrangers empêche l'écoulement de la marchandise fabriquée localement. Les mesures protectionnistes prises par le souverain à cette époque ont pour but d'interdire l'importation et la vente de certains produits venant de l'étranger.

Un autre règlement, établi par les maîtres drapiers en 1698, vise à favoriser la production locale par la création de manufactures<sup>37</sup>. Il établit un contrôle de qualité des produits par des commis et le marquage de la bonne marchandise par un sceau. Tous les drapiers, y compris étrangers, sont soumis au contrôle, avec amende à verser à la compagnie en cas de défauts.

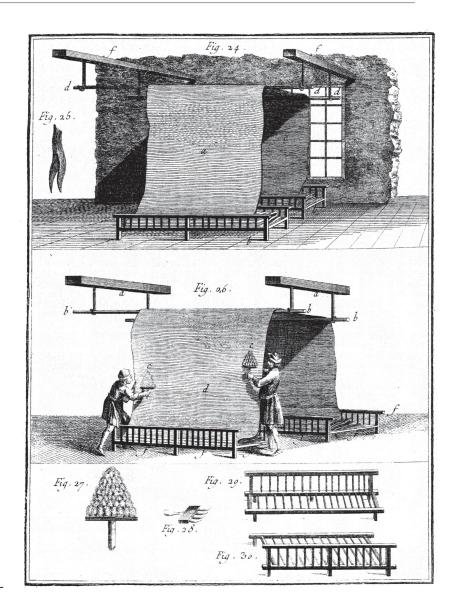
Ces diverses mesures permettent momentanément de conserver un artisanat drapier à Yverdon (fig. 4). Mais en 1741, la situation de la compagnie devient précaire. Elle ne jouit plus des avantages de son statut et ses revenus sont en baisse: la foule ne rapporte plus guère, concurrencée par d'autres installations dans la région, et le débit de la marchandise reste difficile. La production drapière yverdonnoise connaît des difficultés telles, que les autorités de la ville enjoignent les drapiers à redoubler d'efforts pour relancer leur industrie, au risque de voir leur échapper le droit séculaire qu'ils détiennent sur la foule.

Enfin en 1800, alors que la République helvétique a aboli le système corporatif, le partage des capitaux entre les membres et la remise à la Ville de l'amodiation de la foule semblent indiquer la dissolution de la compagnie d'Yverdon<sup>38</sup>. L'industrie du textile, quant à elle, y sera encore représentée tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle par quelques teintureries et filatures<sup>39</sup>.

Si durant près de trois siècles la compagnie a contribué à maintenir un artisanat drapier à Yverdon en défendant les intérêts des fabricants, elle ne semble pas avoir joué comme les corporations d'autres villes de véritable rôle politique. En fait, la présence de conseillers au sein de la compagnie, les ordonnances des autorités baillivales et les règlements imposés par les conseils de ville indiquent que son action est en partie contrôlée par le gouvernement.

Cette situation correspond, de manière générale, à celle que l'on rencontre en Suisse romande, où l'on est loin de la puissance politique des associations de métiers de villes corporatives comme Zurich ou Bâle. A Genève par exemple, les quarante métiers se constituant en maîtrises à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle se trouvent entièrement placés sous le contrôle du gouvernement qui élabore les règlements liés à l'activité des divers métiers<sup>40</sup>.

Pour conclure, revenons à la channe en étain du Musée d'Yverdon et région. On l'a vu, cette pièce revêt une valeur documentaire indéniable. Utilisée à l'occasion de cérémonies de réception et lors d'assemblées de la compagnie des drapiers, elle rend compte à sa manière du rôle important que la corporation yverdonnoise a joué durant plusieurs siècles au niveau économique, mais aussi probablement social et nous a permis d'entrevoir le fonctionnement de ce type d'association de métiers à l'époque préindustrielle à Yverdon. Toutefois, l'histoire détaillée de la compagnie est encore à faire: il resterait à découvrir précisément le rôle qu'elle a pu jouer à l'interne au niveau social et communautaire et à affiner les connaissances sur ses relations avec les autorités. Enfin, il serait également intéressant d'étudier le contexte technique et artistique qui a permis la réalisation de la channe.



4 Une fois foulé, le drap est soumis à l'opération du lainage qui consiste à tirer à la surface les poils de laine trop longs à l'aide de peignes à chardons. Ils seront ensuite coupés par le tondeur (Planche tirée de l'Encyclopédie d'Yverdon, 1775-1780).

#### **NOTES**

- Dans les documents d'archives, la Compagnie des drapiers et tisserands de laine est parfois appelée confrérie ou société. Le terme de corporation convient également ici, puisqu'il désigne tout regroupement professionnel dont les membres doivent respecter un règlement. Audrey Nassieu Maupas, «Les corporations artistiques à Paris », in Annuaire de l'Ecole pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques 140, 2007-2008, pp. 275-277.
- <sup>2</sup> Eugène Mottaz y a consacré un bref article en 1944, mais celui-ci contient quelques erreurs. Plus récemment, Daniel de Raemy a évoqué cette industrie dans l'ouvrage consacré à l'histoire d'Yverdon. Eugène Mottaz, « Une « Compagnie des drapiers » à Yverdon: 1695-1705 », in *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Monsieur Charles Gilliard* [...], Lausanne 1944, pp. 387-393; Daniel de Raemy & Carine Brusau, *Histoire d'Yverdon. De la conquête bernoise à la Révolution vaudoise*, Yverdon-les-Bains 2001, pp. 133-135.
- <sup>3</sup> Patricia Brand, *La manufacture de laine d'Yverdon (1695-1709). Réalités et échecs d'un atelier créé pour les enfants pauvres*, mémoire non publié de l'Université de Neuchâtel, 2004.

- <sup>4</sup> Philippe Boucaud & Claude Frégnac, Les étains. Des origines au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Fribourg 1978, p. 109.
- Il y réalise quatre channes de conseil de la ville (Yvonne Lehnherr, Etains fribourgeois, Fribourg 1972, p. 99).
- <sup>6</sup> Gustav Bossard, *Die Zinngiesser der Schweiz und ihr Werk*, Zoug 1934, p. 248; Hugo Schneider & Paul Kneuss, *Zinn. Die Zinngiesser der Schweiz und ihre Marken*, Olten 1983, p. 143.
- 7 «Les potiers d'étain vaudois», in Trésors d'art religieux en Pays de Vaud, Lausanne 1982, p. 228.
- <sup>8</sup> A l'instar du trésor de la corporation zurichoise des tanneurs qui ne contenait pas moins de trente-huit coupes à pied (Hanspeter Lanz, *Trésors d'orfèvrerie suisse. Les collections du Musée national suisse*, Zurich 2004, p. 22).
- <sup>9</sup> BOUCAUD & FRÉGNAC 1978 (cf. note 4), p. 73. La coupe de bienvenue ou *Willkomm* est le récipient corporatif le plus important pour les libations au cours du banquet de maîtrise. Voir également à ce propos: Thomas Richter, *Der Berner Silberschatz. Trinkgeschirre und Ehrengaben aus Renaissance und Barock*, Berne 2006 (Glanzlichter aus dem Bernischen historischen Museum 16), pp. 13-14.

- <sup>10</sup> A Zurich au XVII<sup>e</sup> siècle, l'embauche d'un compagnon par un maître prend effet après le paiement du vin, c'est-à-dire après que l'on a bu le vin ensemble (Dieter NADOLSKI, *Les étains corporatifis*, Paris 1989, p. 50). Dans la même ville, outre l'achat en vin ou bière, les nouveaux membres étaient parfois tenus de faire un don pour l'acquisition d'argenterie (Andreas von Moos, *Zünfte und Regiment. Zur Zunftverfassung Zürichs im ausgehenden 18. Jahrhundert*, Zurich 1995, p. 43).
- <sup>11</sup> Les registres et livres de comptes de cette compagnie sont conservés aux Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains (ACY, Fc 10-15, Livres appartenant à la noble Compagnie des drapiers d'Yverdon).
- <sup>12</sup> Roger Déglon, Yverdon au Moyen-Age (XIIF-XV<sup>e</sup> siècle), Lausanne 1949, p. 89. La foule désigne le moulin à fouler les draps. Le terme foulon, utilisé plus loin dans le texte, désigne aussi bien le moulin, que l'ouvrier occupé à fouler.
- <sup>13</sup> Edmond Aubert, *Histoire d'Yverdon. Des temps préhistoriques à la conquête bernoise*, Yverdon-les-Bains 1995, p. 97; Déglon 1949 (cf. note 12), pp. 301-303.
- 14 Le quartier autour du canal des Moulins, né au XIVe siècle à l'ouest de la ville neuve fortifiée, est jusqu'au XIXe siècle le nœud manufacturier d'Yverdon. Les artisans y bénéficient de la force hydraulique nécessaire à leurs travaux.
- <sup>15</sup> BPY, Registre de la BPY n°1 (1761-1827), 5 janvier 1764 et 18 avril 1765. Sur les 10 ducats, 5 vont à l'auteur du mémoire, le Docteur Bourgeois, 3 au maître teinturier Gilliard qui a découvert la terre en question et 2 au teinturier Thibaud.
- Dans la seconde moitié du XVII° siècle, Berne, dans le souci de développer l'industrie, mène une politique économique favorable à l'implantation de manufactures, notamment envers les fabricants étrangers, à qui elle accorde des privilèges tels que la baisse de taxes ou des droits d'habitation. Cette politique se heurte toutefois à des structures politiques et économiques particulièrement rigides.
- <sup>17</sup> Jean-Pierre Perret, Les imprimeries d'Yverdon au XVII et XVIII siècle, Lausanne 1945 (BHV 7), pp. 27-48; de Raemy & Brusau 2001 (cf. note 2), pp. 135-142; Liliane Mottu-Weber, Economie et refuge à Genève au siècle de la Réforme. La draperie et la soierie (1540-1630), Genève 1987, pp. 203-211.
- <sup>18</sup> Mottu-Weber 1987 (cf. note 17), pp. 207-208.
- 19 Il s'agit de: trois drapiers du Dauphiné qui bénéficient d'un prêt de Berne pour l'installation de leur atelier; mais aussi des frères Cluey de Coulougny en Brie, fileurs de laine et drapiers en 1685; de Jean Escale originaire de Poitou et de Samuel Roy du Dauphiné, tous deux maîtres faiseurs de bas drapés et maîtres bonnetiers; ou encore d'Antoine Bonyol, maître manufacturier de bas au métier en 1686, originaire de Nîmes (Eugène Mottaz, «Yverdon et les réfugiés de la Révocation», in *Revue historique vaudoise*, 1903 et 1904); de Raemy & Brusau 2001 (cf. note 2), p. 151.
- <sup>20</sup> Brand 2004 (cf. note 3).
- <sup>21</sup> DE RAEMY & BRUSAU 2001 (cf. note 2), pp. 125 et ss.; ACY, Fc 1-8, Registres de la noble compagnie des bateliers d'Yverdon (1616-1801) et ACY, Fc 9, Compagnie des marchands-merciers d'Yverdon (1748-1799).
- <sup>22</sup> Cf. note 11.
- <sup>23</sup> Paul-Louis Pelet, «L'économie vaudoise à la fin de l'Ancien Régime ou la prospérité sans manufactures», in *De l'ours à la cocarde*, Lausanne 1998, p. 166.
- <sup>24</sup> ACY, R 60, Corps des métiers XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

- <sup>25</sup> DE RAEMY & BRUSAU 2001 (cf. note 2), p. 134.
- <sup>26</sup> Lanz 2004 (cf. note 8). De tels objets, aux formes les plus diverses, sont également attestés dans les corporations bernoises (RICHTER 2006 [cf. note 9]).
- <sup>27</sup> Les bancs sont amodiés par la compagnie à des maîtres drapiers qui lui versent chaque année 7 florins et 6 sols. Les maîtres étrangers vendant des draperies aux halles s'acquittent de 2 florins (ACY, Fc 11).
- <sup>28</sup> ACY, Fc 11 (21 décembre 1741). A Genève, lors de son inscription au registre des maîtres, l'apprenti verse non seulement une somme pour son inscription dans le livre de maîtrise, mais aussi pour une boîte destinée aux pauvres (Liliane Mottu-Weber, « Apprentissages et économie genevoise au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Revue Suisse d'histoire* 21, 1970, 3, p. 331).
- <sup>29</sup> A l'exemple d'un François Ehinger qui doit 250 florins pour son apprentissage de quatre ans chez le teinturier-tondeur et membre de la compagnie André Gilliard dès 1766 (ACY, Fe 2, Livre des apprentissages que l'hôpital paie [1756-1848]).
- <sup>30</sup> Au sujet des conditions d'apprentissage dans les maîtrises, voir Мотти-Weber 1970 (cf. note 28), pp. 321-353.
- <sup>31</sup> ACY, R 60, Règlement du 6 juin 1702.
- <sup>32</sup> En 1751, à la demande du Conseil de ville, la taxe de foulage pour habitants et étrangers est revue à la baisse.
- <sup>33</sup> A l'instar du mégissier, le chamoiseur prépare de petites peaux (chamois, moutons, chèvres) destinées principalement à la ganterie.
- 34 Au bénéfice d'autres techniques, ils fabriquent des produits plus fins
- <sup>35</sup> ACY, Fc 11 (25 mai 1707).
- <sup>36</sup> ACY, Fc 11, f° 30.
- <sup>37</sup> ACY, Fc 11, f° 40.
- <sup>38</sup> ACY, Fc 12.
- <sup>39</sup> Daniel de Raemy & Patrick Auderset, *Histoire d'Yverdon. De la Révolution vaudoise à nos jours*, Yverdon-les-Bains 1999, pp. 78-80.
- <sup>40</sup> Anne-Marie Piuz & Liliane Mottu-Weber, L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime XVI -XVIII siècles, Genève 1990, p. 397.